



DÉCISION PRISE DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L 2122-22 **DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**

OBJET : ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE NETTOYAGE ET ENTRETIEN DES LOCAUX ET **ETABLISSEMENTS MUNICIPAUX (APPEL D'OFFRES OUVERT)**

- Lot n°1 : Entretien des espaces verts dans différents secteurs de la Ville
- Lot n°2 : Gestion du patrimoine arboré
- Lot n°3 : Entretien des toitures végétalisées de différents bâtiments

Le Maire d'ANTONY

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122-22 ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

VU la délibération du Conseil Municipal du 10 juin 2020 donnant à Monsieur le Maire délégation pour la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics et accords-cadres ainsi que pour les avenants les concernant ;

VU la délibération susvisée prescrivant l'établissement d'une décision à la conclusion de chaque marché public et accord-cadre d'un montant supérieur ou égal au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et services ainsi que pour chacun de leurs avenants pour rendre compte au Conseil Municipal des actes pris dans le cadre de cette délégation ;

VU l'avis d'appel public à la concurrence publié le 13/02/2024 sur le site internet de la Ville d'Antony, le 15/02/2024 sur le Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics et le Journal Officiel de l'Union Européenne et le 18/02/2024 sur le site internet Marchés Online.

VU l'avis favorable émis par la Commission d'Appel d'Offres réunie le 11/07/2024 ;

CONSIDERANT que, par application des critères de sélection des offres prévus au règlement de la consultation, la Commission d'Appel d'Offres a retenu les offres économiquement les plus avantageuses.

DÉCIDE

ARTICLE 1er.- D'attribuer le lot n°1 à la société **A.D.N**, sise 2 Chemin de la Croisette – 95650 BOISSY L'AILLERIE, sans montant minimum annuel et pour un montant maximum annuel de 210 000 € H.T.

ARTICLE 2.- D'attribuer le lot n°2 à la société **SOINS MODERNES DES ARBRES (SMDA)** sise 21-23, avenue Jean Bart – 78960 VOISINS LE BRETONNEU, pour un montant minimum annuel de 40 000 € H.T. et pour un montant maximum annuel de 330 000 € H.T.

ARTICLE 3.- D'attribuer le lot n°3 à la société **CULTURES EN VILLE** sise 11 Avenue de la Division Leclerc – 94230 CACHAN, pour un montant minimum annuel de 4 000 € H.T. et pour un montant maximum annuel de 30 000 € H.T.

ARTICLE 4.- Chaque lot est conclu pour une durée d'un an à compter de sa date de notification. Il peut être reconduit tacitement 3 fois pour une durée équivalente, sans que la durée totale du lot ne puisse excéder 4 ans.

ARTICLE 5.- Précise que les dépenses correspondantes seront engagées sur les crédits qui seront inscrits au budget des exercices concernés.

Antony, le 11 juillet 2024



Le Maire
Jean-Yves SÉNANT